

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 071-217104637-20221201-202262-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N=2022-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, RENAUX Cécile.

Etaient absents excusés :

MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile Lucas LAROCHE, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL (en cours de réunion à compter de 20h35)

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice :

13

Nombre de membres présents :

10

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES: Contre: 0 Pour: 13 Abstention: 0

Date de convocation : 22/11/2022

OBJET: DELIBERATION

Relative au mandatement des investissements avant le vote du BP 2023 Budget Principal COMMUNE

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, et dans la limite de 943.69 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

*(299 377.89-20 000.00-211 603.15-64 000)*25/100 = 943.69 €

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 82 : 2 500.00 X 25% = 625.00€ Opération 90 : 1 274.74 X 25% = 318.69€

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 01 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire, Jean-Luc CHANUT